MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le treize février deux mille dix neuf par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Casareggio Alain, Wilfrid Vasseur , Philippe Deverre, Gourvez Jean-Yves, Béret Alain, Messin Philippe, Mesdames Azria Prisca, Alix-Boléat Dominique, Miquel Morgane, Azélie Jestin, Nicole Cambou, Liliane Obligis

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

Monsieur Jean Clorennec

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Alain Beret

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-1-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 FEVRIER 2019
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Obligis	Liliane	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Casareggio	Alain	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Alix-Boléat	Dominique	Conseillère Municipale	X			
Azria	Prisca	Conseillère Municipale	X			
Clorennec	Jean	Conseiller Municipal			X	X
Deverre	Philippe	Conseiller Municipal	X			
Jestin	Azélie	Conseillère Municipale	X			
Messin	Philippe	Conseiller Municipal	X			

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-1-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019
DELIBERATION N°1

OBJET : biens présumés sans maître - incorporation d'un bien au domaine communal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2017332-0005 du 28 novembre 2017 dressant la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Est annexé à l'arrêté mentionné ci-dessus, la liste des parcelles présumées sans maître au sens des dispositions de l'article L 1123.1 - 3° du code de la propriété des personnes publiques (CPPP).

La commune de Roscanvel est concernée par la parcelle cadastrée sous le numéro 158 de la section AI située à Kervian (cf plan joint).

Cette procédure d'appréhension des biens dits « biens présumés sans maître » comporte deux phases distinctes.

Première phase : la commune a procédé à une publication et à un affichage de cet arrêté sur la parcelle AI 158 pendant six mois, à savoir du 08 décembre 2017 au 11 juin 2018

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ce qui est le cas.

Cette formalité ayant été accomplie, la deuxième phase peut être entreprise, à savoir :

- La procédure d'incorporation au domaine communal (3ème alinéa de l'article 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette incorporation est décidée par une délibération du conseil municipal et constatée par arrêté du maire dans les 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître (cf courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 novembre 2018).

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation de ce bien présumé sans maître au domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de l'incorporation de ces biens présumés sans maître dans le domaine communal.

Le Maire,
B. Copin

affiché et transmis à la préfecture le 25/02/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-1-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

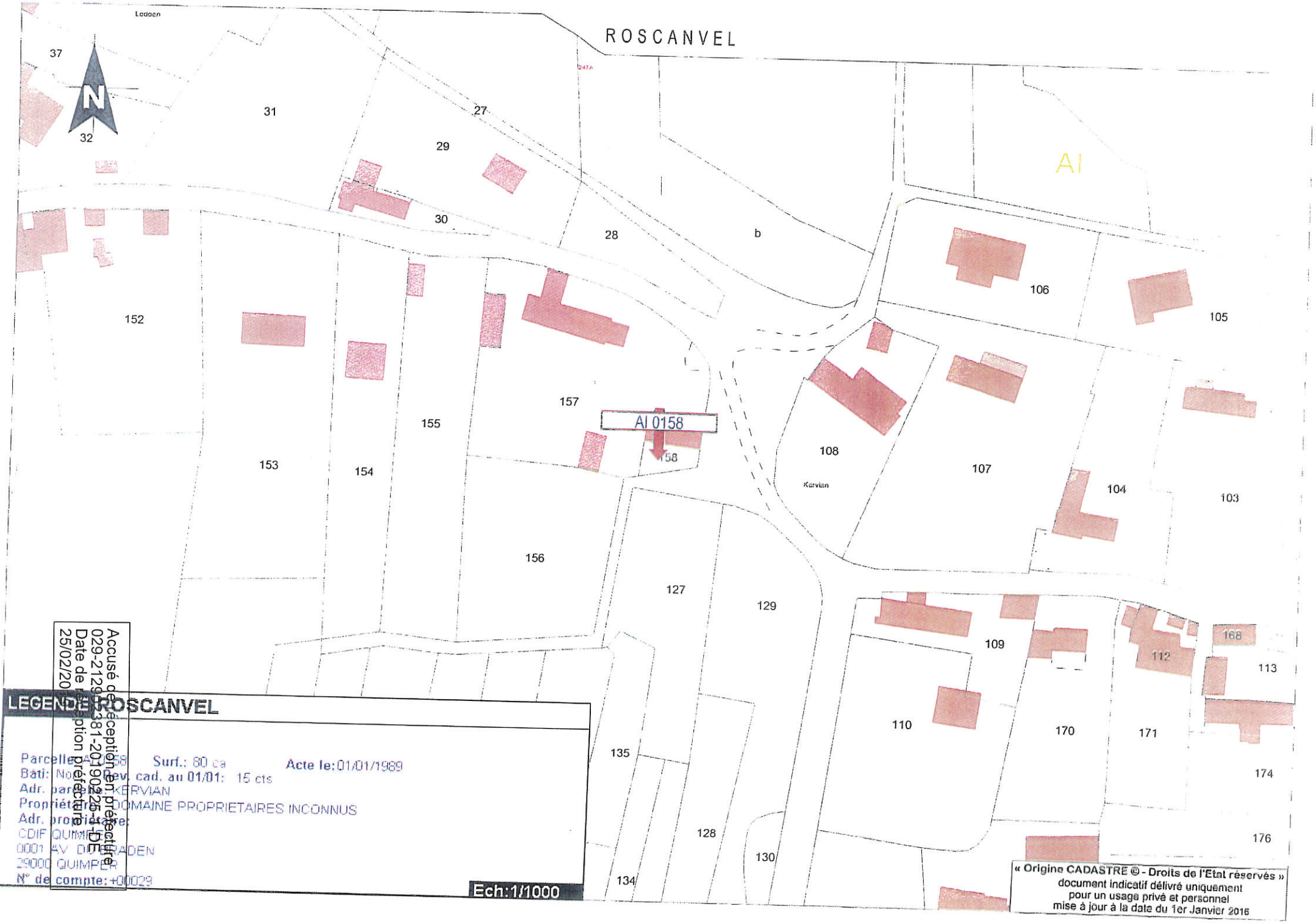

LEGENDE ROSCANVEL

Parcelle: 158 Surf.: 80 ca Acte le: 01/01/1989
Bati: Non Rev. cad. au 01/01: 15 cts
Adr. parc.: KERVIAN
Propriétaire: DOMAINE PROPRIETAIRES INCONNUS
Adr. propriétaire:
CDIF QUIMPER
0001 AV DU GRADEN
29000 QUIMPER
N° de compte: +00029

Ech: 1/1000

Accusé de réception en préfecture
029-212900381-20190225-1_DE
Date de réception préfecture
25/02/20

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019
DELIBERATION N°2

OBJET : soutien à l'association « Agriculteurs de Bretagne ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier de l'association « Agriculteurs de Bretagne ». Cette association rassemble tous ceux pour qui l'agriculture est un levier essentiel du développement économique et de social de notre région. Elle compte des adhérents individuels, agriculteurs et sympathisants, soutenus par des structures du monde agricole:coopératives, organismes agricoles, entreprises de l'amont et de l'aval, associations, écoles d'agriculture.

Suite à une demande de plusieurs maires, l'association a décidé de proposer aux communes et communautés de communes de Bretagne d'exprimer et d'afficher leur soutien à leur démarche et d'y contribuer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir cette association.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de soutien des collectivités. La contribution annuelle est de 0,10 € par habitant soit 87,10 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention,

Rejette la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire,
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL
29570

affiché et transmis à la préfecture le 25/02/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-2-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 3

OBJET : implantation d'un pylône pour la téléphonie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par la société ATC France spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom pour la construction d'un pylône pour les besoins de son déploiement futur.

Suite à un rendez-vous et après avoir visité la commune, la société serait intéressée par l'implantation d'un pylône sur un site dégagé, relativement loin des habitations et disposant d'un accès existant ainsi que d'un point de raccordement énergie à proximité.

Monsieur le Maire donne lecture à titre d'exemple d'un projet de pré accord. Dans l'hypothèse où l'ensemble des conditions permettant l'implantation d'un point haut serait réuni, la collectivité s'engage à signer avec la société ATC France une convention de mise à disposition selon les principaux termes et conditions suivants :

- durée : 12 ans
- surface louée : 80 m²
- redevance : 2 000 euros nets , toutes charges incluses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,
Le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la préfecture le 25/02/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-3-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 4

OBJET : Création d'emplois saisonniers

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers à temps complets pour l'année 2019, à savoir :

- Deux emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts aux services techniques
- Un agent d'accueil et d'entretien au camping municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide,

La création de trois emplois saisonniers à temps complet, à savoir :

- Deux emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts aux services techniques
- Un agent d'accueil et d'entretien au camping municipal

Et autorise M le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 25/02/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-4-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°4BIS

OBJET : Emplois saisonniers : durée et rémunérations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération n°4 de ce jour portant sur la création d'emplois saisonniers pour l'année 2019, il convient de préciser le nombre d'emplois saisonniers devant être créés pour l'année 2019.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité, il convient de renforcer les effectifs des services techniques et du camping municipal.

Après en avoir délibéré, par

Le conseil municipal décide :

1°) La création d'un emploi à temps complet au camping municipal pour l'accueil et l'entretien du camping du 26 Juin 2019 au 01 Septembre 2019 inclus.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique - Indice brut : 348/indice majoré 326.

2°) La création de deux emplois à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts aux services techniques du 1er Mars 2019 au 31 Octobre 2019 inclus.
Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique - Indice brut : 348/indice majoré 326.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 25/02/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-5-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°05

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime – transfert de compétences

Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courriel du 21 Décembre 2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime concernant des modifications des statuts de la communauté de communes .

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a débattu sur :

- **Le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime au 1er janvier 2020.** Pour rappel, la loi NOTRe du 07 Août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

- **Le transfert de la compétence « espaces naturels » à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime au 1er Janvier 2020.** Actuellement la compétence des « espaces naturels » relève des communes. Les statuts actuels de la communauté de communes prennent déjà en charge une partie de la compétence.

- **Le reclassement de « la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Ménez » dans les compétences facultatives.** La délibération 127/2018 pris par la communauté de communes lors de sa séance du 11 juin 2018 a validé la prise de compétence par la communauté de communes, de la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc. Cette délibération validée par l'arrêté préfectoral 2018 260-002 a toutefois amené une observation des services de l'Etat : le classement dans le paragraphe « développement économique » des compétences obligatoires, de la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Ménez, est erroné. En effet, d'une part l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales n'a pas prévu de définition de l'intérêt communautaire pour la promotion du tourisme, et d'autre part cette compétence recouvre l'ensemble des missions couvertes par les Offices de tourisme au sens des dispositions de l'article L 133-3 du code du tourisme à l'exclusion des équipements touristiques. Dès lors, la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Ménez sont à reclasser dans les compétences facultatives.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-6-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

- A approuvé le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime au 1er janvier 2020, le transfert de la compétence « espaces naturels » à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime au 1er Janvier 2020,le reclassement de « la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Ménez » dans les compétences facultatives.
- Dit qu'un transfert de charge au niveau de la commission locale d'évaluation des charges transférées sera opéré, par la suite, des communes vers la communauté de communes
- A autorisé le Président à transmettre ces nouveaux statuts à l'approbation des dix communes membres.

Conformément à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du présent courrier pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Aussi, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts communautaires comme proposés.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuvent les nouveaux statuts communautaires.

Le Maire,
Bernard Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 25/02/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190225-6-DE
Date de réception préfecture :
25/02/2019

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 6

OBJET : modification du protocole ARTT des services techniques

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 30 Novembre 2001, 23 Août 2010 et 07 Février 2011 réorganisant les horaires du personnel affecté aux services techniques comme suit :

- annualisation à 35 heures sous format cycle HIVER/ETE (33h/37h) avec 13 journées de récupération posées tous les 15 jours pour la période du 1er octobre au 30 avril.

Après mise en place de ce système, il s'est avéré que cela ne convenait pas pour l'organisation du travail.

Aussi, Monsieur Le Maire, par courrier en date du 19 Septembre 2018, a sollicité le comité technique paritaire pour une modification prévoyant le passage à 35 heures sur l'ensemble de l'année à compter du 1er janvier 2019.

Lors de sa séance en date du 06 Novembre 2018, le collège des élus a émis un avis favorable à l'unanimité et le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable (7 contre, CFDT, CGT, FO, 2 pour, UNSA). L'avis est réputé avoir été rendu.

Le Maire propose donc la réorganisation des horaires du personnel des services technique s par un passage à 35 heures sur l'ensemble de l'année et ce à compter du 1er Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions
Le conseil municipal n' a pas adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL R.F. 29570

Affiché et transmis à la préfecture le ~~25/02/2019~~ 5/03/2019

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190305-1-DE
Date de réception préfecture :
05/03/2019

Centre d'Appui aux Collectivités
Affaire suivie par le Territoire 1
02 98 60 25 55
cdg.contact1@cdg29.bzh

à Monsieur Le Maire de ROSCANVEL
Rue de la Mairie
29570 ROSCANVEL

Nos Réf. : ER 18124
Objet :
Avis rendu par le C.T

Quimper, le 5 décembre 2018

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi le comité technique du 6 novembre 2018, aussi, je vous informe de l'avis rendu à cette saisine lors de la séance qui s'est déroulée au CDG.

Veuillez trouver ci-joint, l'extrait du procès-verbal concernant votre dossier :

43. MAIRIE DE ROSCANVEL : **PROTOCOLE ARTT**

Modification du protocole ARTT.
Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2019.

Service technique
Le protocole d'accord initial prévoit une annualisation à 35h sous format cycle HIVER/ETE (33h/37h) avec 13 journées de récupération posée tous les 15 jours pour la période du 1er octobre au 30 avril.

La modification prévoit le passage à 35h sur l'ensemble de l'année

Consultation du personnel : oui, réunion d'information des agents avec le maire.

La CFDT précise que les agents ne sont pas d'accord et que le planning hiver été était justifié Ils n'ont pas été consultés mais seulement informés.

Le collège des élus émet un avis favorable à l'unanimité.
Le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable (7 contre, CFDT, CGT, FO, 2 pour, UNSA)
L'avis est réputé avoir été rendu.

***

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190305-1-DE
Date de réception préfecture :
05/03/2019

Pour tout renseignement complémentaire vos conseillers relations collectivités du territoire restent à votre disposition.
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CT,

Bernard SALIOU
Maire de SAINT-THOIS

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère • 7 boulevard du Finistère 29000 Quimper
Ti Kumunoù Penn-Ar-Bed • 7 boulouard Penn-Ar-Bed 29000 Kemper • Tél / Pgz : 02 98 64 11 30 • Fax / Plr : 02 98 64 11 59
Courriel / Postel : cdg29@cdg29.bzh • www.cdg29.bzh • Le Centre de Gestion est également présent sur les réseaux sociaux !

Accusé de réception en préfecture
029-212902381-20190305-1-DE
Date de réception préfecture :
05/03/2019